

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 14 janvier 2015 portant répartition du nombre de sièges attribués aux membres représentant les personnels au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et au service de la navigation aérienne Sud-Ouest**

NOR : DEVA1502601S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et le chef du service de la navigation aérienne Sud-Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 modifié portant création des comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux de la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu les procès-verbaux en date du 5 décembre 2014 relatifs au dépouillement des votes pour l'élection des représentants du personnel auprès du comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et du service de la navigation aérienne Sud-Ouest,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et du service de la navigation aérienne Sud-Ouest les organisations syndicales suivantes:

ORGANISATIONS SYNDICALES représentées	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
SNICAC-SNNA-SNPACM - FO	3	3
UNSA	3	3
USAC-CGT	2	2
SNCTA	1	1

## Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai de quinze jours au minimum, trente jours au maximum à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et du service de la navigation aérienne Sud-Ouest.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 janvier 2015.

*Le directeur DSAC/SO,*  
P. REVEL

*Le chef du SNA/SO,*  
J.-M. FERNANDEZ DE GRADO